

MAIRIE DE SAINT MANDRIER SUR MER
E X T R A I T
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers**En exercice : 29****Présents : 22****Pouvoirs : 06****Excusé : 00****Absent : 01****Qui ont pris part****à la délibération : 28****Date de convocation : 15 juillet 2022**

SEANCE DU 21 JUILLET 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vingt et un juillet à dix-huit heures trente le Conseil municipal de la ville de SAINT-MANDRIER-SUR-MER a été assemblé dans la salle des fêtes du square Marc Baron, sous la présidence de M. Gilles VINCENT, Maire.

Présents : M. VINCENT Gilles, Maire — M. MARIN Michel – Mme DEFAUX Catherine (arrivée à 18h42) – M. TOULOUSE Christian – Mme VIENOT Véronique – Mme DEMIERRE Colette – M. VINCENT Romain – M. CHAMBELLAND Michel – Mme PICHARD Laure – Mme BECCHINO BEAUDOUARD Sylvie – Mme MATHIVET Séverine – M. DEDONS Fabrice – M. FONTANA Alain – M. CAILLEAUX Rémi – Mme ARGENTO Katia – Mme RASTOUIL Angélique – M. FRANCESCHINI Damien – M. CLAVE Denis – M. DEZERAUD Philippe – Mme MONTAGNY Nolwenn – M. CALMET Pierre – M. SAUVAT Sébastien.

Pouvoirs : Mme ESPOSITO Annie pouvoir à M. VINCENT Gilles, Maire – M. QUENET Xavier pouvoir à M. MARIN Michel – Mme LABROUSSE KYPRAIOS Sylvie pouvoir à Mme DEFAUX Catherine – Mme ASNARD Marjorie pouvoir à M. TOULOUSE Christian – Mme SAUQUET Adeline pouvoir à Mme VIENOT Véronique – M. LE PEN Jean-Ronan pouvoir à Mme MONTAGNY Nolwenn.

Absent : M. BLANC Romain.

Secrétaire de séance : M. FRANCESCHINI Damien (à l'unanimité).

11- CONVENTION VISANT GESTION DU DISPOSITIF DE SIGNALEMENT DES ACTES DE VIOLENCE, DE DISCRIMINATION, DE HARCELEMENT ET D'AGISSEMENTS SEXISTES AVEC LE CENTRE DE GESTION DU VAR

En vertu de la Loi du 6 août 2019 de Transformation de la Fonction Publique, la Commune doit mettre en place un « *dispositif qui a pour objet de recueillir les signalements des agents qui s'estiment victimes de violence, de discrimination, de harcèlement moral ou sexuel ou d'agissements sexistes* » et ce, afin de les orienter vers les autorités compétentes en matière d'accompagnement, de soutien et de protection des victimes. Les modalités d'application de ce dispositif de signalement sont ainsi fixées par décret du 13 mars 2020.

Au vu des avantages, inconvénients et coûts des différentes gestions envisagées, il est proposé de conclure une convention-cadre de gestion du dispositif de signalement avec le CDG du Var. Etant précisé que, lors de la réunion conjointe des instances représentatives du personnel en date du 23 juin 2022, le Comité technique et le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail ont émis un avis favorable à l'unanimité quant à la gestion du dispositif de signalement par le CDG du Var.

Ainsi, par le biais de cette convention, le CDG du Var proposera un contenu de base et des modules complémentaires :

- Le contenu de base comprend des procédures de recueil des signalements et d'orientation des victimes présumées et des témoins. L'intervention du CDG étant incluse dans la cotisation additionnelle versée par la collectivité, elle ne sera pas facturée ;
- Les modules complémentaires comprennent des sessions d'information à destination des agents, ainsi que des prestations de médiation et d'enquête administrative. Le coût de ces interventions sera facturé à la Commune au tarif de 500 € par jour (un devis sera établi préalablement), révisable annuellement.

Enfin, la présente convention prendra effet à compter de sa signature par les parties et sera conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2023.

Le Conseil délibérant,

- OUI l'exposé de Monsieur le Maire ;
- VU le Code général des collectivités territoriales ;
- VU le Code général de la Fonction publique ;
- VU la loi 6 août 2019 de transformation de la Fonction publique ;
- VU le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- VU les avis du Comité technique et du CHSCT du 23 juin 2022 ;
- VU la convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes ;

DECIDE A L'UNANIMITE

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la présente convention de gestion du dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes avec le CDG du Var.

Fait à Saint-Mandrier-sur-Mer, le 22 juillet 2022, pour extrait conforme.

Signé : Le Maire,

Gilles VINCENT